

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de CHAMPSAC,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L423-1 du code de l'urbanisme,  
Considérant la compétence statutaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin « Aide technique pour les instructions du droit des sols aux communes membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin par voie de convention »,  
Considérant la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols par le service instructeur de la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour le compte de la communauté de communes ouest Limousin et en particulier pour la commune de CHAMPSAC, en date du 08 MARS 2019,  
Considérant que dans l'article 7 de ladite convention, il est porté que la commune de CHAMPSAC donne délégation de signature, pour tout courrier administratif afférent à l'instruction au responsable du service instructeur, à son adjoint, et aux instructeurs du service,  
  
Considérant les mouvements de personnel au sein du service, et la nécessité de mettre à jour les délégations de signatures,

### ARRETE

**Article 1** : M. Guy BAUDRIER, Maire de la commune de CHAMPSAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour tout courrier administratif relatif à l'instruction des autorisations du droit des sols visées dans la convention mentionnée ci-dessus, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux agents suivants :

- Madame Anne-Marie DELHOUME,
- Monsieur Benoît BOYER,
- Monsieur Mathieu MOTTA
- Madame Nelly PLAZANET,
- Madame Claire DUMASDELAGE,

**Article 2** : La signature des pièces visées ci-dessus par les agents devra être précédée de la formule indicative « par délégation du maire ».

**Article 3** : Le Maire de la Commune de CHAMPSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

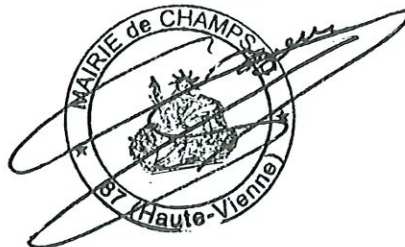
**Article 4** : Cet arrêté de délégation de signature annule et remplace les précédents.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Saint-Junien, le

Au registre, le Maire, le 08 mars 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la commune de CHAMPSAC,  
Guy BAUDRIER



Notifié le 14 Mars 2019.  
Madame Anne-Marie DELHOUME

Notifié le 14 Mars 2019  
Monsieur Benoît BOYER

Notifié le 14 Mars 2019  
Monsieur Mathieu MOTTA

Notifié le 14 Mars 2019  
Madame Nelly PLAZANET

Notifié le 14 Mars 2019  
Madame Claire DUMASDELAGE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 10 MAI 2019

